

C'était et cela reste une recommandation sensée. Le comité a recommandé également que nous établissions un système d'évaluation des pays. Il ne suffit pas d'énoncer simplement les critères. Il faut aussi déterminer dans quelle catégorie entrent les différents pays. Ce n'est pas chose facile. Cela nécessite une recherche, des définitions et une évaluation sur place, ainsi que l'opinion d'organismes non gouvernementaux et de personnes du monde entier sur ce qui se passe dans ces divers pays. Il ne s'agit pas seulement d'énoncer des critères mais aussi d'observer ce qui se passe dans ces pays en les évaluant d'après cette grille de classification puis de prendre une décision ferme. Cela sous-entend une démarche objective et non pas une attitude incohérente où nous accordons notre aide une semaine mais pas la semaine suivante. Il s'agit d'une évaluation profonde fondée sur des critères.

Le gouvernement a répondu à ce rapport intitulé *Qui doit en profiter?* Il a rejeté la recommandation du comité que des critères soient fixés et que les pays soient classés d'après ces critères. Le 3 mars 1988, j'ai exprimé mon inquiétude à la Chambre. Le gouvernement a déclaré qu'il saisirait le Cabinet de ces problèmes et que celui-ci déterminerait si ces pays recevraient ou non de l'aide. J'ai répondu que cela est inacceptable, que le Cabinet est trop occupé pour s'occuper de ce genre de chose. J'ai demandé à qui cette tâche serait confiée et quelle étude objective, globale et satisfaisante serait faite du respect des droits de la personne dans les pays auxquels nous accordons de l'aide. J'ai déjà exprimé ma préoccupation à ce sujet à maintes reprises, et je tiens à l'exprimer de nouveau.

● (1150)

J'espère que ceux qui seront chargés de structurer le nouveau centre pourront en même temps élaborer des lignes directrices ou des paramètres à l'intention du gouvernement, de façon que celui-ci puisse progresser par rapport à sa position actuelle. Le gouvernement qui exercera le pouvoir, quel que soit son orientation politique, devra comprendre qu'il doit faire preuve d'objectivité et d'impartialité, et qu'il doit adopter des critères, de façon à traiter tout le monde sur un même pied. Nous ne devrions pas traiter d'une façon les pays avec lesquels nous entretenons des relations d'amitié, et d'une autre façon ceux dont nous n'aimons pas trop la politique. Si nous voulons que les pays étrangers continuent de nous respecter, nous devons adopter une attitude impartiale.

A mon avis, le Canada s'est acquis une excellente réputation au fil des ans. Le monde éprouve de l'estime pour nous. Il respecte nos méthodes de développement international, précisément parce que nous sommes parvenus jusqu'à maintenant, peut-être autant grâce à notre bonne fortune qu'à notre bonne gestion, à maintenir notre réputation d'objectivité et d'équité.

Au moment de constituer ce nouveau centre, peut-être le gouvernement trouvera-t-il opportun de le charger d'établir ces critères. Peut-être ne voudra-t-il pas le charger de veiller à leur application, mais il pourra au moins l'encourager à établir des critères dont le gouvernement lui-même, le ministère des

Droits de la personne

Affaires extérieures et l'ACDI, l'organisme chargé du développement international, pourront se servir pour décider à la fois du genre et de la quantité de l'aide à accorder.

Nous espérons que ce centre prendra une envergure encore plus grande que celle prévue. Nous espérons qu'il donnera aux Affaires extérieures et au Cabinet des avis concernant la situation dans certaines régions du monde. Nous pouvons évidemment nous attendre à ce que les fonctionnaires des Affaires extérieures et de l'ACDI, à l'instar de leurs homologues partout ailleurs dans le monde, fassent en sorte que l'évaluation du respect des droits de la personne dans les différents pays demeure leur chasse gardée, mais ils seraient bien inspirés de renoncer à leur monopole et de laisser ce nouvel organisme jouer son rôle.

J'ai quelques espoirs au sujet de cet organisme. Bien sûr, il pourra aider d'autres pays à humaniser leurs forces policières et à faciliter les échanges d'idées, de renseignements et de méthodes entre tous les pays du monde, en particulier ceux auxquels nous apportons une aide au développement.

L'aide internationale profite, soit dit en passant, non seulement aux pays qui la reçoivent, mais aussi aux pays qui la donnent. Quand nous nous mettons à l'écoute des pays du tiers monde, nous pouvons les aider à améliorer leur situation en matière d'ordre public, de justice et d'égalité. Le dialogue dans le cadre duquel nous discutons des moyens d'éliminer la discrimination et surtout la brutalité et les violations révoltantes des droits de la personne profite tant au Canada qu'aux pays avec lesquels nous collaborons. C'est donc un programme valable.

L'éducation est souhaitable et importante. La recherche et le développement seront d'une extrême importance. J'espère bien que ce centre améliorera son aptitude à vérifier la situation des droits de la personne partout dans le monde. Il ne suffit pas de constater qu'un pays viole les droits de la personne. Il faut aussi fixer les conditions en vertu desquelles nous pouvons déterminer s'il les viole ou non.

Ce centre peut procéder à de nombreuses recherches et études en vue d'établir les conditions et les critères qui nous permettront de déterminer objectivement si c'est à un régime brutal que nous venons en aide ou à un régime qui s'efforce vraiment d'améliorer la situation de sa population. Ce centre mérite donc notre appui enthousiaste.

Il a fait l'objet de recommandations de la part de deux comités très importants. Le gouvernement nous saisit maintenant du projet de loi C-147 portant sa mise en place. Bien que nous soyons favorables à l'établissement de ce centre, j'espère que les députés examineront d'un oeil critique certaines dispositions du projet de loi. Il convient de regretter, par exemple, que le projet de loi n'accorde que quelques paragraphes à la description de la mission du centre. Tout le reste porte sur les modalités de son organisation et de la nomination de ses membres. Bien entendu, ces dispositions ont leur importance, mais il est dommage que le court préambule en dise si peu sur les objectifs précis de l'organisme.